

La région métropolitaine trinationale du Rhin Supérieur - coopération dans le cadre du pilier "Sciences et recherche"

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 19 JUIN 2009

Le Conseil Rhénan, lors de sa séance du 19 juin 2009, et à la demande de la Commission « Culture / Jeunesse / Formation »,

1. salue le rôle primordial des établissements d'enseignement supérieur et des sciences en tant que composants d'un pilier de la région métropolitaine trinationale du Rhin Supérieur, salue l'objectif consistant à mettre en réseau ces différents piliers et, dans ce contexte, recommande notamment une coopération entre les établissements d'enseignement supérieur et le monde économique;
2. met l'accent sur l'importance particulière et les chances que peuvent représenter les grandes écoles dans le développement de la région du Rhin Supérieur, surtout si toutes les grandes écoles du Rhin Supérieur participent à cette coopération et si elles se mettent en réseau;
3. souligne l'objectif visant à faire de la région du Rhin Supérieur, à l'horizon 2020, un espace économique – appuyé sur les sciences – le plus dynamique en Europe;
4. salue le développement du projet d'institut de l'environnement dans le Rhin Supérieur, qui consolide la coopération des établissements d'enseignement supérieur et développera l'attractivité de l'espace rhénan;
5. se prononce en faveur de la mise en place d'appels à projets touchant la coopération trinationale et leur financement dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche et du soutien de leur réalisation;
6. se prononce en faveur du développement de la mobilité des étudiant(e)s et en particulier aussi des enseignant(e)s entre les établissements d'enseignement supérieur du Rhin Supérieur;
7. estime judicieuses les mesures permettant de promouvoir la mobilité des étudiant(e)s, lorsque celles-ci comprennent : la reconnaissance mutuelle des diplômes par les établissements d'enseignement supérieur dans le pays voisin; la mise en place de dispositifs encourageant la mobilité des étudiant(e)s; l'application flexible du nombre uniformisé de semestres, en vigueur sur l'ensemble du territoire suisse, en vue de favoriser les échanges avec les établissements d'enseignement supérieur étrangers; et invite les gouvernements et les autorités responsables à viser à la mise en œuvre de ces mesures;
8. met l'accent sur la mobilité individuelle transfrontalière en tant qu'atout de l'espace du Rhin Supérieur et invite les régions ainsi que les établissements d'enseignement supérieur à mettre en avant cet avantage lors des présentations communes de la région métropolitaine à l'extérieur;
9. met l'accent sur l'importance primordiale que revêt le bilinguisme français/allemand: invite les régions du Rhin Supérieur à renforcer leurs efforts pour enseigner la langue de leur voisin respectif; recommande également, afin d'encourager le développement du bilinguisme, une coopération des instituts linguistiques au sein des établissements d'enseignement supérieur du Rhin Supérieur; les incite, par exemple, au développement de modules linguistiques pour les différentes filières de l'enseignement supérieur; afin de permettre, avant tout, de vaincre la barrière linguistique existant dans le domaine des études transfrontalières dans le Rhin Supérieur;
10. souhaite que la vie estudiantine trinationale continue à se développer, en particulier dans le

domaine culturel, et suggère de susciter, dès la formation scolaire, l'intérêt chez les futur(e)s étudiant(e)s à entreprendre des études internationales dans la région du Rhin Supérieur.

Le Conseil Rhénan adresse la présente résolution :

- au gouvernement du Land de Bade-Wurtemberg,
- au gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat,
- au gouvernement de la République Française,
- au rectorat de l'Académie de Strasbourg,
- à la Région Alsace,
- aux gouvernements des cantons de Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Argovie, Soleure et Jura.